

2023 / 076



Département
d'ILLE-ET-VILAINE
—
Arrondissement
DE SAINT-MALO
—

République Française
Département ILLE ET VILAINE
EPINIAC

Procès-Verbal

Séance du 17 Octobre 2023

L' an 2023 et le 17 Octobre à 20 heures 06 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : DESNOS Sophie, DUCOUX Soazig, PASSIER Géraldine, TRUFFLET Joëlle, MM : BOURGEOULT Thierry, DE LA CHESNAIS Arnaud, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillipe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LAURENT Régine à Mme TRUFFLET Joëlle, M. HARDY Benoît à M. BOURGEOULT Thierry

Excusé(s) : Mmes : CHOQUET Anne-Laure, ROGER Colette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 10/10/2023

Date d'affichage : 10/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 19/10/2023

et publication ou notification
du : 19/10/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. ROIZIL Jérôme

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que celle-ci débute par l'intervention de l'association Doloise "des idées plein terre " afin de présenter leur festival « bouge ta baie » qui se tiendra le 1^{er} week-end de juin 2024 dans le centre bourg d'Epiniac ainsi qu'à la Bigotière.

Il s'agit d'une association à but non lucratif ayant pour objet l'éducation à l'environnement, la mobilisation citoyenne et la mise en place de projets innovants visant à réduire l'impact humain sur l'environnement.

Ce festival « bouge ta baie » entamera en 2024 sa 3^{ème} saison à Epiniac après les éditions 2023 à Bagger-Pican et 2022 à Roz sur Couesnon.

De nombreuses activités culturelles et sportives seront proposées au cours des 2 journées (samedi 1^{er} et dimanche 2 juin). Celles-ci porteront sur les valeurs de l'écologie et de l'interconnaissance entre les personnes.

Un concert sera organisé le samedi soir à la Bigotière avec la possibilité de se restaurer sur place grâce à des producteurs locaux.

L'objectif principal porté par l'association des idées plein la terre est de fédérer autour du festival « bouge ta baie » un maximum d'associations locales afin que celles-ci participent et concourent à sa réussite. Elles sont par conséquent invitées à prendre contact avec les organisateurs.

Madame le Maire demande ensuite aux membres du conseil d'observer une minute de silence afin de rendre hommage à Madame Colette ROGER, conseillère municipale depuis 2014, décédée le 11 octobre 2023.

Egalement, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Dominique BERNARD; professeur assassiné à Arras le 13 octobre 2023.

Madame le Maire donne ensuite lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour à 20h36.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1/ SPANC : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif - 2023_10_54
- 2/ Syndicat des eaux des eaux Beaufort : Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable - 2023_10_55
- 3/ Eau du Pays de Saint Malo : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de production de l'eau potable - 2023_10_56
- 4/ Etude de Faisabilité : Présentation et validation du scénario retenu au titre de la rénovation du bâtiment de la mairie - 2023_10_57
- 5/ Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine - 2023_10_58
- 6/ Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine - 2023_10_59
- 7/ Fixation des autorisations spéciales d'absence - 2023_10_60
- 8/ Décision modificative n°1 Budget Annexe Lotissement Courtil de la Fontaine : modification du résultat d'exercice reporté. - 2023_10_61
- 9/ Présentation de devis - 2023_10_62

SPANC : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. réf : 2023 10 54

Madame le Maire présente le rapport annuel, sur la qualité et le coût du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022 de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel conformément à sa délibération n°2023-C-98 du 11 juillet 2023 ;

Après examen de ces éléments, il est décidé par le conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public pour consultation aux heures d'ouverture de la

mairie.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat des eaux des eaux Beaufort : Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable. réf : 2023 10 55

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable distribuée par le syndicat des eaux de Beaufort en 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après examen de ces éléments, il est décidé par le conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Eau du Pays de Saint Malo : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de production de l'eau potable. réf : 2023 10 56

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de production de l'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après examen de ces éléments, il est décidé par le conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Etude de Faisabilité : Présentation et validation du scénario retenu au titre de la rénovation du bâtiment de la mairie. réf : 2023 10 57

Madame le Maire présente au Conseil, les 4 scénarios proposés par le cabinet d'architecte Ludivine LOISON relatifs au projet de restructuration du bâtiment de la Marie.

Globalement, il est rappelé que les 2 logements au R+1 de la mairie sont conservés et seront rénovés afin de se conformer aux nouvelles normes environnementales.

Également, la proposition d'une extension de la mairie (salle de cérémonie / salle du conseil) à l'arrière du bâtiment est retenue. Les toilettes publiques ainsi que les locaux de stockage seront également réaménagés afin de les optimiser et les intégrer au projet architectural.

S'agissant des scénarii, ils prévoient en complément des options ci-dessus, les aménagements suivants :

- 1/ Une restructuration et une extension de la mairie (RDC + R1) d'environ 102 m² par rapport à l'existant. Le coût global prévisionnel HT est de 1,04 millions d'euros, Ce scénario prévoit une restructuration de l'ensemble du bâtiment de la mairie,
- 2/ Une restructuration et une extension de la mairie (RDC + R1) d'environ 144 m² par rapport à l'existant. Le coût global prévisionnel HT est de 1,13 millions d'euros. Ce scénario prévoit une restructuration de l'ensemble du bâtiment de la mairie ainsi qu'une extension à l'avant de la mairie de 49 m² afin d'y installer le bureau des conseillers, une salle de réunion / permanence, un hall d'entrée,
- 3/ Une restructuration et une extension de la mairie (RDC + R1) d'environ 123 m² par rapport à l'existant. Le coût global prévisionnel HT est de 1,08 millions d'euros. Ce scénario prévoit une restructurations de l'ensemble du bâtiment de la mairie ainsi qu'une extension à l'avant de la mairie de 49 m² afin d'y installer le bureau des conseillers, une salle de réunion / permanence, un hall d'entrée,
- 4/ Une restructuration et une extension de la mairie (RDC + R1) d'environ 137 m² par rapport à l'existant. Le coût prévisionnel HT n'est pas encore estimé par la maîtrise d'oeuvre.

Après examen de ces éléments, il est décidé par le conseil municipal :

- **DE VALIDER** le scénario 1/ consistant en une restructuration globale de la mairie (R et R+1) ainsi que l'extension du bâtiment situé au nord afin d'y installer la salle du conseil (+ 69 m²), les archives (+ 19 m²), la tisanerie (+ 10 m²) des espaces de rangement. L'extension serait de + 102 m² par rapport à l'existant. Le coût global prévisionnel HT arrêté par la société IPH conseil de 1,04 millions d'euros,
- **DE RETENIR** la répartition des espaces conformément à la proposition de Madame le Maire jointe en annexe,
- **DE POURSUIVRE** les réflexions actuelles sur l'étude de faisabilité afin d'affiner encore davantage le programme des travaux.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
réf : 2023 10 58

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 26/06/2023 de la commune d'Epiniac,

VU la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à

concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

VU la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

VU l'avis du Comité social territorial départemental sollicité le 26 septembre 2023,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

CONSIDERANT que les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

CONSIDERANT qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après examen de ces éléments, il est décidé par le conseil municipal :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du **1er janvier 2024**,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 € brut**, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
réf : 2023_10_59

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.
Vu le Code de la commande publique.
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'opportunité pour la commune d'Epiniac de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Considérant les avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après examen de ces éléments, il est décidé par le conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Préavis** : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- **Régime** : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).

- **DE PRECISER** les conditions spécifiques arrêtées par la commune d'Epiniac, suivantes :

- **Pour les Contrats CNRACL** : Agents titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL : Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 %, dans les cas suivants :
 - Risques garantis : Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption
 - Conditions : Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire. Le taux de cotisation est arrêté à 5,95% de la masse salariale des agents CNRACL,
- **Pour les contrats IRCANTEC** : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
 - Risques garantis : Accidents du travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave / Maternité / Paternité / Adoption
 - Conditions : Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire. Le taux de cotisation est arrêté à 1,20% de la masse salariale des agents Ircantec.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation des autorisations spéciales d'absence. réf : 2023 10 60

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 mars 2023 ;

CONSIDERANT que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers ;

CONSIDERANT que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

CONSIDERANT les propositions d'autorisation d'absence pour les agents communaux présentées en annexe de la présente délibération.

Après examen de ces éléments, il est décidé par le conseil municipal :

- **DE RETENIR** les autorisations d'absence telles que présentées en annexe de la présente délibération à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du règlement intérieur communal,

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°1 Budget Annexe Lotissement Courtil de la Fontaine : modification du résultat d'exercice reporté. réf : 2023 10 61

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L1611 et suivants ;

VU la délibération n°2023-03-17 du 28 mars 2023 approuvant le Budget Annexe du Lotissement le Courtil de la Fontaine de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des opérations budgétaires afin d'équilibrer la section d'investissement et reporter le bon solde d'exécution ;

CONSIDERANT que cette décision modificative impacte à la baisse (- 135 085,50 €) la section d'investissement ;

CONSIDERANT que cette décision modificative n'impacte pas l'équilibre général de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif des mouvements budgétaires joint en annexe ;

Après examen de ces éléments, **il est décidé par le conseil municipal :**

- **DE PROCEDER** aux opérations budgétaires suivantes :
 - Réduction des recettes d'investissement de – 90 123,71 € sur le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
 - Réduction des recettes d'investissement de – 44 961,79 € le chapitre 40 article « 3555 Terrains aménagés »,
 - Inscription d'une dépense de fonctionnement de + 44 961,79 € sur le chapitre 11 article 6045 « achats d'études et prestations » ;
 - Inscription d'une recette de fonctionnement de + 44 961,79 € sur le chapitre 42 article 71355 « Variations de stocks de terrains aménagés »,
- **D'AUTORISER** Mme Le MAIRE à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation de devis. réf : 2023 10 62

Madame le Maire présente l'avenant n°2 de l'entreprise JOUBREL au titre de la reprise de Chevronnières en granit des transepts nord et sud de la tranche 1.

Le montant de l'avenant est de 3 260 € HT concernant le lot n°1 de la tranche 1.

Après examen de ces éléments, **il est décidé par le conseil municipal :**

- **DE VALIDER** l'avenant présenté pour un montant de 3 260 € HT au titre du lot 1 de la tranche 1,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Points abordés par Mme RAMÉ-PRUNAUX:

Dates à retenir :

- 21/10/2023 : Visite sur l'état d'avancement des travaux réalisés sur l'église Saint Léonard à partir de 9h30 sur site.

- 22/10/2023 : Début des animations pour l'événement Octobre Rose d'Epiniac à 10h00.
- 28/10/2023 : Fabrication des décorations de Noël à l'atelier communal à 9h00.
- 03/11/2023 : Désignation du lauréat du concours des Maisons fleuries à 18h00.
- 25-11-2023 : Repas des aînés CCAS à la salle polyvalente d'Epiniac à 12h00.

Points abordés par M. BOURGEOULT :

- Les services techniques de la commune ont réalisé l'aménagement du parking à proximité du cimetière d'Epiniac en vue des cérémonies de la Toussaint.

Points abordés par Mme DUCOUX

- La réunion avec les associations de la commune a été organisée afin d'échanger sur les actions à mettre en oeuvre en 2024,
- Une nouvelle convention est en cours de rédaction afin de préciser les nouvelles modalités de prêt du matériel communal aux associations . Ce projet de convention sera présenté pour validation lors du prochain conseil municipal. Dès lors, les associations seront informés par mail ainsi que dans le bulletin municipal.

Points abordés par les conseillers municipaux

- Mme Joëlle TRUFFLET s'interroge sur la nécessité de prévoir une clôture au-dessus du mur de soutènement séparant la parcelle référencée AB 0039 en cours de construction et le restaurant municipal. Cette clôture assurerait en effet la sécurité des personnes à proximité. Mme le Maire répond, qu'effectivement une rencontre s'impose avec le propriétaire pour fixer les modalités de cette clôture mitoyenne.
- M. Philippe RUAUX informe le conseil que les bacs jaunes ont été retirés à Saint Léonard par la communauté de communes conformément au courrier transmis.
- M Jérôme ROIZIL informe le conseil qu'une réunion a été organisée avec Mme LAURENT concernant l'atelier de construction des décorations de Noël en bois.
- M Eric GAUTRIN informe que la résidence du Calvaire à Epiniac souhaite la mise en place d'un panneau de signalisation indiquant qu'il s'agit d'une voie sans issue. Egalement, il est indiqué que la cérémonie des anciens combattants du 11 novembre aura lieu exceptionnellement le dimanche 12 novembre 2023 à 11h.

Séance levée à : 22:36

En mairie, le 15/11/2023

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX



Secrétaire de séance
M. ROIZIL Jérôme

